AR Prefecture
017-241700624-20260116-AR01-2026-AR
Reçu le 19/01/2026
Publié le 19/01/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 01/2026
PORTANT RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Michel PARENT, Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 211-1 à L211-7, L 213-1 et suivants, et R 211-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 juillet 2010 portant élection du Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Château d'Oléron du 3 juillet 2020 instituant le droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme, en ce compris les zones d'activité économique (UY et UB),

Vu la délibération du 24 novembre 2022 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption dont celle-ci est délégataire en application du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération Conseil Municipal de la Commune du Château d'Oléron du 8 avril 2025 déléguant à la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones d'activité économique communautaires,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner numéro 017.093.25.00130 reçue en Mairie du Château d'Oléron, le 22/12/2025, de laquelle il résulte les éléments suivants :

- Notaire ou autre mandataire ... : Maître Philippe LESTRILLE
- Propriétaire du bien : La Centrale Oléronnaise du Loisir
- Situation du bien : 78 avenue de la Beaucoursière, 17480 Le Château d'Oléron
- Cadastre : section AN, numéros 111, 201, 203, 205, 213, 216, 221, 223, 330, 381, 382, 455
- Type de bien : bâti sur terrain propre
- Prix de vente : 780 000€
- Identité de l'acquéreur : SCI Immoleron

Considérant les initiatives et projets de la Communauté de Communes en matière de développement économique dans le périmètre concerné,

DÉCIDE

Article 1
Le droit de préemption urbain n'est pas exercé suite à la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis au CHÂTEAU D'OLÉRON, *78 avenue de la Beaucoursière*, cadastré section *AN*, numéros *111, 201, 203, 205, 213, 216, 221, 223, 330, 381, 382, 455.*

Article 2
La présente décision sera notifiée au déclarant.

Article 3
Une information de cette renonciation sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa notification s'agissant du déclarant, et dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la décision s'agissant des tiers.

Saint-Pierre d'Oléron, le 16/01/2026

Le Président

ÎLE D'OLÉRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Michel PARENT

59, route des Allées CS 70085 17310 Saint-Pierre d'Oléron - Tél. 05 46 47 24 68
email : accueil@cdc-oleron.fr - www.cdc-oleron.com